

FICHE DE DÉCOUVERTE DE VOTRE PLACEMENT À TRANSFÉRER

Le Plan d'Épargne Retraite (PER) peut vous permettre de regrouper au sein d'un seul et même produit, différents contrats d'épargne retraite individuels existants (PERP, Madelin...). Vous avez ainsi la possibilité de transférer sur Suravenir PER, PER individuel proposé par meilleurtaux Placement, tout ou partie de vos encours détenus sur un ou plusieurs de ces contrats. Nous vous rappelons toutefois que cette opportunité peut avoir un coût, des frais de transfert d'un montant maximum de 5 % de l'encours pouvant être appliqués par l'assureur de chaque contrat transféré (détail des frais applicables dans les conditions générales du contrat transféré).

Afin de vous accompagner au mieux dans ce projet, il nous est nécessaire de disposer de davantage d'informations sur le(s) contrat(s) dont vous envisagez le transfert ainsi que sur votre motivation.

Le(s) contrat(s) que vous souhaitez transférer :

Contrat 1 : Intitulé : _____ Assureur : _____ PERP MADELIN Art.83 PER Autres
 Contrat 2 : Intitulé : _____ Assureur : _____ PERP MADELIN Art.83 PER Autres
 Contrat 3 : Intitulé : _____ Assureur : _____ PERP MADELIN Art.83 PER Autres

Les avantages potentiels d'un transfert de votre(os) contrat(s) :

- ✓ Disposer de toute latitude pour une sortie partielle ou totale en capital à la retraite en une ou plusieurs fois
- ✓ Profiter de la souplesse de gestion et de la diversité des supports d'investissement proposées par Suravenir PER (versement sans contrainte, choix entre la sortie en capital/en rente, gestion pilotée...)
- ✓ Regrouper vos contrats retraite au sein d'un produit unique
- ✓ Bénéficier des conseils et du suivi personnalisé proposés par meilleurtaux Placement
- ✓ Profiter d'un contrat à frais réduits, favorable à la rentabilité sur le long terme

VOTRE PROJET ET SES BESOINS SPÉCIFIQUES

Question 1 : L'encours du(des) contrat(s) à transférer est-il supérieur à 75 000 € ?

Non, [merci de passer à la question 2](#)

Oui, [merci de compléter le tableau au verso →](#)

Question 2 : Le fait de disposer d'une liberté totale dans le choix des modalités de sortie **et** la possibilité d'opter pour une sortie en capital, en tout ou partie, en une ou plusieurs fois, sont-ils des éléments déterminants de mon projet ?

Oui, [merci de passer à la question 3](#)

Non

Cas particuliers du PERP, vous souhaitez sortir en capital :

À 20 % seulement

Pour acquérir votre résidence principale à la retraite

[Merci de compléter le tableau au verso →](#)

Question 3 : L'encours de votre PERP est inférieur ou égal à 15 000 € ? Votre contrat (PERP ou Madelin) a plus de 8,5 ans et moins de 10 ans ?

Non

Oui, mais je souhaite malgré tout poursuivre mon projet de transfert

Nous vous invitons à nous retourner ce document dûment complété (recto uniquement) accompagné du formulaire de transfert, nous procéderons à réception à l'analyse de votre projet avant transmission à l'assureur.

Signature :

Oui et j'envisage de bénéficier de la possibilité de sortie en capital (soumise à l'approbation de l'assureur)

Oui et je suis prêt à attendre la 10ème année de mon contrat pour réaliser mon transfert gratuitement

[Merci de compléter le tableau au verso →](#)

CARACTÉRISTIQUES DE VOTRE(VOS) CONTRAT(S) À TRANSFÉRER

Merci de compléter cette page uniquement si vous y avez été invité au recto. Les informations ci-dessous nous permettront d'apprécier les avantages recherchés lors de votre projet de transfert ainsi que les caractéristiques de votre(vos) contrat(s).

Vos objectifs par ordre de priorité (maximum 3) :

- Disposer de toute latitude pour une sortie partielle ou totale en capital à la retraite en une ou plusieurs fois
- Profiter de la souplesse de gestion et de la diversité des supports d'investissement proposés par Suravenir PER (versement sans contrainte, choix entre la sortie en capital/en rente, gestion pilotée...)
- Regrouper vos contrats traités au sein d'un produit unique
- Bénéficier des conseils et du suivi personnalisé proposés par meilleurs Placement
- Profiter d'un contrat à frais réduits, favorable à la rentabilité sur le long terme
- Autres : _____

Les caractéristiques de votre(vos) contrat(s) à transférer :

Si vous ne savez pas renseigner l'un des champs demandés ou si vous le souhaitez, vous pouvez joindre à votre envoi une copie des conditions générales ou notice(s) d'information du(les) contrat(s) dont le transfert est envisagé(s).

| | | Contrat(s) à transférer | | |
|---|--|--|--|--|
| Contrat meilleurs Placement Suravenir PER | | PERP <input type="checkbox"/> Madelin <input type="checkbox"/> Art. 83 <input type="checkbox"/> PER <input type="checkbox"/> Autres <input type="checkbox"/> | PERP <input type="checkbox"/> Madelin <input type="checkbox"/> Art. 83 <input type="checkbox"/> PER <input type="checkbox"/> Autres <input type="checkbox"/> | PERP <input type="checkbox"/> Madelin <input type="checkbox"/> Art. 83 <input type="checkbox"/> PER <input type="checkbox"/> Autres <input type="checkbox"/> |
| Frais : indiquez l'importance de cet item par rapport aux autres pour vous : <input type="checkbox"/> / 4 (1 étant le plus important et 4 le moins important) | | | | |
| Entrée | 0 % | <input type="checkbox"/> Je ne sais pas | <input type="checkbox"/> Je ne sais pas | <input type="checkbox"/> Je ne sais pas |
| Gestion € | 0,80 % | <input type="checkbox"/> Je ne sais pas | <input type="checkbox"/> Je ne sais pas | <input type="checkbox"/> Je ne sais pas |
| Gestion UC | 0,60 % en gestion libre et à horizon (0,90 % en gestion pilotée) | <input type="checkbox"/> Je ne sais pas | <input type="checkbox"/> Je ne sais pas | <input type="checkbox"/> Je ne sais pas |
| Arbitrage | 0 % en ligne | <input type="checkbox"/> Je ne sais pas | <input type="checkbox"/> Je ne sais pas | <input type="checkbox"/> Je ne sais pas |
| Rente | 0 % | <input type="checkbox"/> Je ne sais pas | <input type="checkbox"/> Je ne sais pas | <input type="checkbox"/> Je ne sais pas |
| Transfert | 1 % maximum (0 % après 5 ans) | <input type="checkbox"/> Je ne sais pas | <input type="checkbox"/> Je ne sais pas | <input type="checkbox"/> Je ne sais pas |
| Offre financière, indiquez l'importance de cet item par rapport aux autres pour vous : <input type="checkbox"/> / 4 | | | | |
| Fonds en euros | Oui | <input type="checkbox"/> Fonds en euros | <input type="checkbox"/> Fonds en euros | <input type="checkbox"/> Fonds en euros |
| Support Croissance | Oui | <input type="checkbox"/> Support Croissance | <input type="checkbox"/> Support Croissance | <input type="checkbox"/> Support Croissance |
| SICAV/FCP | Oui | <input type="checkbox"/> SICAV/FCP | <input type="checkbox"/> SICAV/FCP | <input type="checkbox"/> SICAV/FCP |
| SCPI | Oui | <input type="checkbox"/> SCPI | <input type="checkbox"/> SCPI | <input type="checkbox"/> SCPI |
| SCI | Oui | <input type="checkbox"/> SCI | <input type="checkbox"/> SCI | <input type="checkbox"/> SCI |
| OPCI | Oui | <input type="checkbox"/> OPCI | <input type="checkbox"/> OPCI | <input type="checkbox"/> OPCI |
| ETF | Oui | <input type="checkbox"/> ETF | <input type="checkbox"/> ETF | <input type="checkbox"/> ETF |
| Gestion Pilotée | Oui | <input type="checkbox"/> Gestion Pilotée | <input type="checkbox"/> Gestion Pilotée | <input type="checkbox"/> Gestion Pilotée |
| Gestion à horizon | Oui | <input type="checkbox"/> Gestion à horizon | <input type="checkbox"/> Gestion à horizon | <input type="checkbox"/> Gestion à horizon |
| Calcul de la rente, indiquez l'importance de cet item par rapport aux autres pour vous : <input type="checkbox"/> / 4 | | | | |
| Table de mortalité garantie : | | | | |
| - A l'adhésion | Non | <input type="checkbox"/> Je ne sais pas | <input type="checkbox"/> Je ne sais pas | <input type="checkbox"/> Je ne sais pas |
| - A chaque versement | Non | <input type="checkbox"/> Je ne sais pas | <input type="checkbox"/> Je ne sais pas | <input type="checkbox"/> Je ne sais pas |
| Gestion du contrat, indiquez l'importance de cet item par rapport aux autres pour vous : <input type="checkbox"/> / 4 | | | | |
| Consultation en ligne | Oui | <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Je ne sais pas | <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Je ne sais pas | <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Je ne sais pas |
| Gestion en ligne | Oui | <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Je ne sais pas | <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Je ne sais pas | <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Je ne sais pas |

Signature :

DEMANDE DE TRANSFERT INDIVIDUEL VERS LE PER SURAVENIR PER

**PLAN D'EPARGNE RETRAITE INDIVIDUEL - CONTRAT D'ASSURANCE DE GROUPE DE TYPE MULTISUPPORT N° 2240
DONT L'EXECUTION EST LIEE A LA CESSATION D'ACTIVITE PROFESSIONNELLE**

ADHÉRENT

Monsieur Madame

Nom : _____

Nom de naissance : _____

Prénom(s) : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____ Pays : _____

Date de naissance : ____/____/____ Département de naissance : _____

Ville/Pays de naissance : _____ Nationalité : _____

Tél. domicile : _____ Tél. portable : _____

Email : _____

Coordonnées de l'organisme d'assurance du contrat à transférer

Raison sociale : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

COMPARATIF DES CONTRATS

Le présent tableau reprend, sans être exhaustif, les principales caractéristiques des contrats PERP, PREFON, Madelin, PERCO, article 83 et du PER individuel pour vous permettre d'en apprécier les principales différences.

Vous êtes informé que le transfert entraîne la perte des caractéristiques et garanties attachées au contrat transféré, et à ce titre, il convient de vérifier les conséquences de ce transfert au regard principalement des éventuelles garanties de taux dont vous pourriez bénéficier sur le support en euros, des tables de mortalité éventuellement garanties à l'adhésion, des modalités de la garantie en cas de décès, ainsi que des frais de toute nature.

| | PER individuel | PERP – PREFON | MADÉLIN | PERCO | Article 83 |
|--|---|--|---|---|--|
| Compartiments de versements | 3 compartiments distincts de versements : 1° : Versements volontaires 2° : Sommes issues de la participation, de l'intéressement, d'un CET ou de jours de congés non pris en l'absence de CET (par transfert) 3° : Versements obligatoires (par transfert) | 1 seul compartiment | 1 seul compartiment | 1 seul compartiment | 1 seul compartiment |
| Modalités de versement | Versements libres | Versements libres | Versements annuels obligatoires au sein d'une fourchette fixée à l'adhésion | Abondement de l'entreprise + versements volontaires du salarié (maxi 25% de la rémunération annuelle brute) | Versements obligatoires de l'employeur + Versements individuels facultatifs du salarié |
| Taux d'intérêt technique | Au plus égal à 0% | Au plus égal à 0% | Voir conditions contractuelles | Pas de taux technique | Voir conditions contractuelles |
| Modalités de gestion financière | Gestion à horizon par défaut , les versements étant affectés selon l'allocation du profil d'investissement « équilibré horizon retraite » : 3 grilles réglementaires sont proposées (prudente, équilibrée (par défaut), dynamique) avec possibilité de renoncer à l'allocation par défaut | Gestion à horizon par défaut : A minima une grille réglementaire avec possibilité de renoncer à la sécurisation progressive du capital | Pas de gestion à horizon réglementairement proposée par défaut | Gestion à horizon qui peut être proposée par défaut | Pas de gestion à horizon réglementairement proposée par défaut |
| Faculté de transferts sortants | Possible vers un autre PER | Possible uniquement vers un PER | Possible uniquement vers un PER | Possible uniquement vers un PER | Possible uniquement vers un PER |

| | | | | | |
|--|--|--|---|--|---|
| Faculté de rachat avant l'échéance (en capital uniquement) | 2 nouveaux cas de rachats exceptionnels par rapport aux anciens contrats (hors PERCO) : - achat de la résidence principale (hormis pour les versements obligatoires, lesquels ne pourront être rachetés pour ce motif), - invalidité 2e ou 3e catégorie du conjoint, du partenaire de pacs ou d'enfants, - fin de droits aux allocations chômage quelle que soit la cause de rupture du contrat de travail | Cas de rachats anticipés : 5 cas pour accident de la vie (article L.132-23 du code des assurances). Sortie sous conditions pour les PERP dont la valeur de transfert est inférieure à 2000 euros | Cas de rachats anticipés : 5 cas pour accident de la vie (article L.132-23 du code des assurances). | Cas de rachats anticipés : 4 cas pour accident de la vie (article R.3334-4 du code du travail). + achat de la résidence principale | Cas de rachats anticipés : 5 cas pour accident de la vie (article L.132-23 du code des assurances) |
| Modalités de sorties à l'échéance | Sortie en rente viagère et/ou en capital , y compris de façon fractionnée (sauf pour les versements obligatoires qui ne pourront être liquidés, par principe, qu'en rente viagère). | Sortie en rente viagère Possibilité de sortie en capital à hauteur de 20% maximum des encours constitués Sortie en capital sous conditions pour l'achat de la première résidence principale. | Sortie en rente viagère | Sortie en rente viagère et/ou en capital | Sortie en rente viagère |
| Liquidation sous forme de capital pour les rentes de faible montant | Concernant les versements obligatoires, possibilité de versement sous forme de capital lorsque la rente mensuelle est inférieure à 100 euros . Possible uniquement avec l'accord du titulaire | L'assureur peut procéder au versement sous forme de capital lorsque le montant de la rente mensuelle est inférieur à 100 euros | L'assureur peut procéder au versement sous forme de capital lorsque le montant de la rente mensuelle est inférieur à 100 euros | | L'assureur peut procéder au versement sous forme de capital lorsque le montant de la rente mensuelle est inférieur à 100 euros |
| Prestations en cas de décès avant le dénouement du contrat | Capital ou rente versé(e) au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) | Rente versée au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) | Rente versée au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) | Capital versé aux ayants-droit | Capital versé au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) |
| Régime fiscal à la sortie | Fiscalité différente selon le choix de liquidation (capital ou rente) et le compartiment dont les sommes sont issues : Rentes : imposition sous le régime des rentes viagères à titre gratuit sauf pour les rentes correspondant à des versements volontaires non déduits ainsi qu'à des versements issus du compartiment 2 qui sont imposées sous le régime des rentes à titre onéreux. Capital : imposition à l'impôt sur le revenu pour la part correspondant aux versements (sauf pour les versements non déduits et les sommes issues du compartiment 2) et au prélèvement forfaitaire unique pour la part correspondant aux plus-values avec possibilité d'opter pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu. | Fiscalité unique sur la prestation : régime de la rente viagère à titre gratuit | Fiscalité unique sur la prestation : régime de la rente viagère à titre gratuit | Rente : régime de la rente viagère à titre onéreux Capital : exonération d'impôt sur le revenu | Fiscalité unique sur la prestation : régime de la rente viagère à titre gratuit |

| | | | | | |
|---|---|--|---|--|---|
| Régime fiscal en cas de décès | <p>- En cas de décès avant 70 ans : application de l'article 990 I du code général des impôts. Exonération en case de versement de primes régulièrement échelonnées dans leur montant et leur périodicité pendant au moins 15 ans.</p> <p>- En cas de décès après 70 ans : application de l'article 757 B du code général des impôts (droits de mutation sur la totalité des sommes versées selon le degré de parenté entre le bénéficiaire et l'assuré)</p> | <p>- En cas de décès avant 70 ans : application de l'article 990 I du code général des impôts. Exonération en cas de versement de primes régulièrement échelonnées dans leur montant et leur périodicité pendant au moins 15 ans.</p> <p>- En cas de décès après 70 ans : application de l'article 757 B du code général des impôts (droits de mutation sur les sommes versées après 70 ans selon le degré de parenté entre le bénéficiaire et l'assuré)</p> | <p>- En cas de décès avant 70 ans : application de l'article 990 I du code général des impôts</p> <p>- En cas de décès après 70 ans : application de l'article 757 B du code général des impôts (droits de mutation sur les sommes versées après 70 ans selon le degré de parenté entre le bénéficiaire et l'assuré)</p> | Capital soumis aux droits de succession | <p>- En cas de décès avant 70 ans : application de l'article 990 I du code général des impôts</p> <p>- En cas de décès après 70 ans : application de l'article 757 B du code général des impôts (droits de mutation sur les sommes versées après 70 ans selon le degré de parenté entre le bénéficiaire et l'assuré)</p> |
| Régime social à la sortie | <p>Régime social différent selon le mode de liquidation et le compartiment dont les sommes sont issues :</p> <p>Rente :</p> <p>Prélèvements sociaux des revenus du patrimoine sur la fraction taxable des rentes à titre onéreux (sauf pour les rentes issues du compartiment 3 soumises aux prélèvements sociaux des revenus de remplacement sur la totalité de la rente)</p> <p>Prélèvements sociaux des revenus de remplacement sur la part correspondant aux versements en cas de rente < 100 euros / mois</p> <p>Capital : prélèvements sociaux des revenus du patrimoine sur la part correspondant aux plus-values</p> | Régime social unique: prélèvements sociaux des revenus de remplacement | Régime social unique : prélèvements sociaux des revenus de remplacement | <p>Rente : Prélèvements sociaux des revenus du patrimoine sur la fraction taxable des rentes à titre onéreux</p> <p>Capital : prélèvements sociaux des revenus du patrimoine sur la part correspondant aux plus-values</p> | Régime social unique : prélèvements sociaux des revenus de remplacement |
| Déductibilité des versements volontaires | Possibilité de renoncer à la déductibilité des versements volontaires pour bénéficier d'une fiscalité différente à la sortie | Déductibilité des versements sans possibilité d'y renoncer | Déductibilité des versements sans possibilité d'y renoncer | Versements volontaires non déductibles | Déductibilité des versements volontaires sans possibilité d'y renoncer |

Par ailleurs, nous attirons votre attention sur le fait que peuvent différer :

- le montant des frais,
- le montant de la participation aux bénéfices,
- les garanties optionnelles proposées.

Contrat transféré :

Nom du contrat : _____ Numéro de contrat : _____

Montant estimé du transfert : _____

Type de contrat :

PERP Madelin PREFON CRH COREM PER PER Entreprises / Article 83 PERCO

Répartition des sommes transférées entre les supports du PER Suravenir PER

L'adhérent précisera la répartition des sommes transférées entre les différents supports d'investissement du contrat dans le bulletin d'opération qui sera joint à la présente demande de transfert.

Conformément à l'article L. 224-40 du code monétaire et financier, l'adhérent reconnaît avoir été informé des caractéristiques et des différences entre le nouveau plan et l'ancien contrat, plan ou convention transféré. Il a en particulier été informé des conséquences du transfert et renonce aux garanties techniques contenues dans son contrat d'origine.

| | |
|------------------------------------|---|
| Fait à : _____ le : ____/____/____ | Signature de l'adhérent précédée de la mention « lu et approuvé » |
|------------------------------------|---|

Ref. 5261-4(11.2022)



SURAVENIR - Siège social : 232 rue Général Paulet - BP 103 - 29802 Brest CEDEX 9. Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital entièrement libéré de 1 235 000 000 euros. Société mixte régie par le code des assurances. SIREN 330 033 127 RCS Brest. SURAVENIR est une société soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) (4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 9).

VERSEMENT LIBRE
VERSEMENT ISSU D'UN TRANSFERT
VERSEMENTS PROGRAMMÉS
SURAVENIR PER

PLAN D'EPARGNE RETRAITE INDIVIDUEL - CONTRAT D'ASSURANCE DE GROUPE DE TYPE MULTISUPPORT N° 2240
DONT L'EXECUTION EST LIEE A LA CESSATION D'ACTIVITE PROFESSIONNELLE

CONTRAT

Le soussigné, ci-après désigné adhérent, demande à effectuer l'opération suivante sur son contrat.

Nom du contrat : _____ Numéro du contrat : _____

ADHÉRENT

Monsieur Madame

Nom : _____

Nom de naissance : _____

Prénom(s) : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____ Pays : _____

Date de naissance : ____/____/____ Département de naissance : _____

Ville/Pays de naissance : _____ Nationalité : _____

Tél. domicile : _____ Tél. portable : _____

Email : _____

DEMANDE DE VERSEMENT LIBRE OU ISSU D'UN TRANSFERT EN ENTRÉE

MONTANT

Montant: _____ € sans frais (minimum 1 000,00 €)

TRAITEMENT FISCAL DU VERSEMENT

Chaque versement (hors transfert) est déductible fiscalement dans les conditions et limites prévues, selon le cas, par les articles 154 bis, 154 bis-O A ou 163 quatervicies du code général des impôts.

Toutefois, vous avez la possibilité de renoncer au bénéfice de ces dispositions en exerçant l'option irrévocable suivante :

Je renonce à la déductibilité fiscale de mon versement.

À défaut d'option pour la non déductibilité de votre versement, et si vous êtes TNS ou TNS agricole, veuillez préciser le régime fiscal choisi :

Article 163 quatervicies du CGI

Article 154 bis du CGI (pour les TNS non agricoles)

Article 154 bis-O A du CGI (pour les TNS agricoles)

Sans précision de l'adhérent, le versement sera considéré comme déductible dans le cadre fiscal de l'article 163 quatervicies du CGI.

Réglé par :

Ne pas remplir si votre demande concerne un versement issu d'un transfert.

chèque (libellé à l'ordre exclusif de Suravenir)

prélèvement sur mon compte bancaire (veuillez compléter, par ailleurs, le mandat de prélèvement SEPA ci-joint et joindre un relevé d'identité bancaire)

virement (Compte Crédit Mutuel Arkéa – IBAN : FR76 1558 9297 5300 1566 2464 066 // BIC : CMBRFR2BARK)

ORIGINE DES FONDS

Héritage / donation Cession de bien Vente d'actifs immobiliers Épargne déjà constituée

Capitaux activité professionnelle Gains aux jeux Indemnisation / dommages intérêts

En fonction du seuil et des critères en vigueur au jour de l'opération, merci de joindre un justificatif ⁽²⁾

DEMANDE DE VERSEMENTS PROGRAMMÉS

Veuillez joindre impérativement un relevé d'identité bancaire sur lequel apparaissent les codes IBAN et BIC (ou SWIFT) du compte bancaire à débiter à votre nom et le mandat de prélèvement ci-joint complété. En l'absence de ces deux pièces, votre demande de versements programmés ne pourra être traitée.

TYPE D'OPÉRATION

Mise en place

Modification (annule et remplace les choix précédents sur cette option. Merci de compléter l'intégralité des champs ci-après.)

Suppression

MONTANT

Montant: _____ € sans frais

FRÉQUENCE

- Mensuelle (minimum 100,00 €)
 Trimestrielle (minimum 300,00 €)
 Semestrielle (minimum 600,00 €)
 Annuelle (minimum 1 000,00 €)
 Je choisis un ajustement annuel du montant de mes versements programmés

DATE DE VERSEMENTDate souhaitée pour le premier versement ⁽¹⁾ :*(1) Si vous dotez le contrat de l'option versements programmés et de l'option rééquilibrage automatique, la date des versements programmés doit être enregistrée au 1er ou au 8 du mois.*

- 1^{er}
 8
 20
 Dernier jour du mois/trimestre/semestre/année

TRAITEMENT FISCAL DES VERSEMENTS PROGRAMMÉS

Chaque versement (hors transfert) est déductible fiscalement dans les conditions et limites prévues, selon le cas, par les articles 154 bis, 154 bis-O A ou 163 quatervicies du code général des impôts.

Toutefois, vous avez la possibilité de renoncer au bénéfice de ces dispositions en exerçant l'option irrévocable suivante :

- Je renonce à la déductibilité fiscale de mon versement.

À défaut d'option pour la non déductibilité de votre versement, et si vous êtes TNS ou TNS agricole, veuillez préciser le régime fiscal choisi :

- Article 163 quatervicies du CGI
 Article 154 bis du CGI (pour les TNS non agricoles)
 Article 154 bis-O A du CGI (pour les TNS agricoles)

Sans précision de l'adhérent, le versement initial sera considéré comme déductible dans le cadre fiscal de l'article 163 quatervicies du CGI.

En cas de mise en place ou de modification de versements programmés, ce choix sera appliqué à l'ensemble des versements.**RÉPARTITION DU (DES) VERSEMENT(S)****En cas de gestion à horizon ou de mandat d'arbitrage**

Les versements seront automatiquement répartis selon l'orientation de gestion choisie.

En cas de gestion libreRépartition des versements sur le(s) support(s) d'investissement suivant(s)⁽²⁾ : (si nécessaire joindre un papier daté et signé).

À défaut de précision, la répartition effectuée lors du dernier versement sera appliquée. Certains supports comportent des conditions d'investissement, veuillez-vous reporter à la notice de votre contrat ou aux éventuelles annexes complémentaires de présentation des supports.

| Nom du support | Code ISIN (12 caractères) | Versement libre | Versements programmés |
|----------------|---------------------------|-----------------|-----------------------|
| | | % | % |
| | | % | % |
| | | % | % |
| | | % | % |
| | | % | % |
| | | % | % |
| | | % | % |
| | | % | % |
| | | % | % |
| | | % | % |
| | | | Total : 100% |

(2) Se reporter à la Présentation des supports d'investissement du contrat, placée à la fin de la notice ainsi qu'aux Documents d'Informations Clés pour l'Investisseur (DICI) ou, le cas échéant aux notes détaillées ou, en fonction du support, aux annexes complémentaires de présentation des supports concernés, remis à l'adhérent lors d'un premier investissement sur le support concerné.

DÉCLARATION DE L'ADHÉRENT / INFORMATIONS

« Je reconnais avoir reçu et pris connaissance de la notice comprenant la liste des unités de compte de référence et des caractéristiques principales de chaque support sélectionné dans le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur (DIC) ou, le cas échéant, dans la note détaillée ou, selon le support, son annexe complémentaire de présentation.

Je reconnais également avoir été informé du fait que **les unités de compte ne garantissent pas le capital versé et sont soumises aux fluctuations des marchés financiers à la hausse comme à la baisse**. De ce fait, le risque des placements est assumé par l'adhérent du contrat. Les performances de ces unités de compte doivent donc être analysées sur plusieurs années, **les performances passées ne préjugent pas des performances futures**. »

Des données à caractère personnel vous concernant sont collectées et traitées par Suravenir. Cette collecte et ce traitement sont effectués dans le respect de la réglementation applicable à la protection des données. Toutes les données collectées et traitées sont nécessaires pour la conclusion et l'exécution du contrat, et ont un caractère obligatoire. À défaut, le contrat ne peut être conclu ou exécuté. Vous disposez sur ces données de droits dédiés comme notamment un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation du traitement, de portabilité que vous pouvez exercer auprès de : Suravenir - Service Relations Clients - 232 rue Général Paulet - BP 103 - 29802 Brest Cedex 9 ou par email : conseilsurav@suravenir.fr.

Vous pouvez vous reporter aux dispositions précontractuelles et contractuelles si vous souhaitez des informations complémentaires.

| | |
|---|--|
| Fait à : _____ | |
| Le : ____ / ____ / ____ | |
| Signature de l'adhérent précédée de la mention "Lu et approuvé" | Signature et Cachet du conseil Code : |

**MERCI D'ADRESSER CE FORMULAIRE COMPLÉTÉ, DATÉ ET SIGNÉ AU DISTRIBUTEUR DE VOTRE CONTRAT.
NOUS VOUS CONSEILLONS D'EN CONSERVER UNE COPIE.**